



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du Jeudi 27 Septembre 2018

Conseillers communautaires en exercice : 128

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, Vice-Président, puis de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.2.1, 1.2.2, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 7.7, 8.1, 8.2, 8.3, 8.4, 8.5, 8.6, 8.7, 8.8, 8.9, 8.10, 8.11, 8.12, 8.13, 2.1, 2.2, 2.3, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 3.11, 3.12, 3.13, 3.14, 3.15, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 4.7, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 5.7, 5.8, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 6.5, 6.6, 6.7, 6.8, 6.9, 9.1, 9.2.

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 21h10.

Etaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX (à partir du 1.1.1) Arguel : M. André AVIS représenté par M. Claude GRESSET-BOURGEOIS Audeux : Mme Françoise GALLIOU (jusqu'au 3.2) Avanne-Aveney : M. Alain PARIS représenté par Mme Marie-Jeanne BERNABEU Besançon : M. Eric ALAUZET (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 1.1.4), M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Nicolas BODIN, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, M. Clément DELBENDE, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 1.1.1), M. Abdel GHEZALI (à partir du 1.1.1), M. Philippe GONON (à partir du 1.1.7), M. Jacques GROSERRIN, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, M. Thierry MORTON (jusqu'au 3.8), M. Philippe MOUGIN, Mme Sophie PESEUX (à partir du 1.1.1), Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET (à partir du 1.1.1), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS (à partir du 1.1.5), M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY (à partir du 1.1.7), Mme Catherine THIEBAUT (à partir du 1.1.7), M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNON, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF (à partir du 1.1.1) Beure : M. Philippe CHANEY représenté par Mme Chantal JARROT Bonnay : M. Gilles ORY Brailans : M. Alain BLESSEMAILLE (à partir du 1.2.1) Busy : M. Alain FELICE (à partir du 1.2.1) Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT représenté par Mme Andrée ANTOINE Chalèze : M. Gilbert PACAUD Champagny : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chauenne : M. Bernard VOUGNON Chevroz : M. Yves BILLECARD Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET (à partir du 1.1.1) Cussey-sur-l'Ognon : M. Jean-François MENESTRIER Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY (à partir du 2.1) Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN représenté par Mme Sandrine BOUTARD Gennes : Mme Thérèse ROBERT représentée par M. Christophe DEMESMAY Grandfontaine : M. François LOPEZ Larnod : M. Hugues TRUDET représenté par M. Sébastien CUNET (jusqu'au 3.2) Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER (jusqu'au 3.2) Les Auxons : M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI Mamirolle : M. Daniel HUOT Marchaux-Chaufontaine : M. Jacky LOUISON Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ (à partir du 2.1) Montferand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Nancray : M. Vincent FIETIER Noiron : Claude MAIRE Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Palise : Mme Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pugey : M. Frank LAIDIE (à partir du 7.6) Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET (à partir du 5.1) Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Thise : M. Alain LORIGUET Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD (à partir du 1.1.1) Vieilley : Mme Christiane ZOBENBULLER représentée par M. Franck RACLOT Villars Saint-Georges : M. Jean-Claude ZEISSER représenté par M. Pascal PETETIN Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL (à partir du 1.1.1)

Etaient absents : Besançon : M. Julien ACARD, M. Thibaut BIZE, M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Gueric CHALNOT, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOU, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD, Mme Myriam EL YASSA, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Carine MICHEL, M. Michel OMOURI, Mme Rosa REBRAB, Mme Mina SEBBAH, Mme Christine WERTHE Boussières : M. Bertrand ASTRIC Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Champoux : M. Philippe COURTOT Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET Franois : M. Claude PREIONI La Chevillotte : M. Roger BOROWIK La Vèze : Mme Catherine CUNET Marchaux-Chaufontaine : M. Patrick CORNE Merey-Vieilley : M. Philippe PERNOT Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Novillars : M. Philippe BELUCHE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Roset-Fluans : M. Arnaud GROSERRIN Saint-Vit : M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Yoran DELARUE Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY Venise : M. Jean-Claude CONTINI

Secrétaire de séance : M. Anthony POULIN

Procurations de vote :

Mandants : F. GALLIOU (à partir du 3.3), J. ACARD, T. BIZE, P. BONNET, P. BONTEMPS, E. BRIOT, C. CAULET, P. CURIE (à partir du 1.1.7), Y.M. DAHOU (jusqu'au 3.8) D. DARD (à partir du 1.1.1), M. EL YASSA (à partir du 1.1.1), P. GONON (jusqu'au 1.1.6), M. LEMERCIER, C. LIME, C. MICHEL, T. MORTON (à partir du 3.9), M. OMOURI (à partir du 1.1.1), R. REBRAB (à partir du 1.1.1), D. SCHAUSS (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 1.1.4), C. WERTHE, G. GAVIGNET (à partir du 1.1.1), P. CORNE, P. CONTOZ (jusqu'au 8.13), J.M. BOUSSET, Y. DELARUE, J.Y. PRALON, J.M. JOUFFROY

Mandataires : B. VOUGNON (à partir du 3.3), P. MOUGIN, E. MAILLOT, J. GROSERRIN, M. LOYAT, C. DELBENDE, F. PRESSE, C. THIEBAUT (à partir du 1.1.6), T.MORTON (jusqu'au 3.8), J.L. FOUSSERET (à partir du 1.1.1), M. ZEHAF (à partir du 1.1.1), C. BOTTERON (jusqu'au 1.1.7), B. FALCINELLA, P. DUCHEZEAU, N. BODIN, S. WANLIN (à partir du 3.9), S. PESEUX (à partir du 1.1.1), A. GHEZALI (à partir du 1.1.1), E. ALAUZET (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 1.1.4), L. FAGAUT, B. GAVIGNET (à partir du 1.1.1), J. LOUISON, D. HUOT (jusqu'au 8.13), F. BAILLY, J. KRIEGER, S. RUTKOWSKI, Y. MAURICE

Délibération n°2018/004336

Rapport n°8.3 - Rapports sur le Prix et la Qualité de Service (RPQS) des principaux syndicats dissous au 1er janvier 2018 - Ex SIAC - Assainissement collectif

Rapports sur le Prix et la Qualité de Service (RPQS) des principaux syndicats dissous au 1er janvier 2018 - Ex SIAC - Assainissement collectif

Rapporteurs : Denis JACQUIN et Frank LAIDIÉ, Conseillers communautaires
Commission : Conseil d'exploitation de la régie d'eau et d'assainissement

Inscription budgétaire

Sans incidence budgétaire

Résumé :

En vertu de l'article L2224-5 du CGCT, ce rapport annuel constitue une obligation légale pour le Président d'un établissement public qui doit le présenter chaque année à la Commission Consultative des Services Publics Locaux, puis au Conseil de Communauté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Il contient des informations techniques et financières, ainsi que les indicateurs légaux qui permettent d'obtenir une vue d'ensemble de la qualité et des performances du service.

I. Caractérisation technique du service public

A. Organisation administrative du service

Le SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AUXON CHATILLON LE DUC regroupe les communes DES AUXONS, de CHATILLON-LE-DUC, CHEVROZ, CUSSEY-SUR-L'OGNON, DEVECEY, ECOLE-VALENTIN, GENEUILLE, MISEREY-SALINES et TALLENAY.

B. Estimation de la population

13 487 habitants

C. Conditions d'exploitation du service

Le service est exploité en affermage. Le délégataire est la société VEOLIA EAU en vertu d'un contrat ayant pris effet le 1er janvier 2012. La durée du contrat est de 12 ans. Il prend fin le 31 décembre 2023.

D. Prestation assurées dans le cadre du service

Les prestations confiées à la société VEOLIA EAU sont les suivantes :

Gestion du service	application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations
Gestion des abonnés	accueil des usagers, facturation, traitement des doléances client
Mise en service	assainissement collectif, assainissement complet, des branchements, des collecteurs
Entretien	de l'ensemble des ouvrages, des branchements, des clôtures, des collecteurs, des équipements électromécaniques, des espaces verts, des ouvrages de traitement, des postes de relèvement, des stations d'épuration, du génie civil, hydrocurage des réseaux
Renouvellement	canalisations <10 ml, de la partie publique du branchement, des équipements électromécaniques, des équipements hydrauliques sur réseau, des regards, cadres et tampons, des serrurerie et huisseries, du matériel électromécanique, électrique, matériel de traitement des boues, matériel d'épuration, Matériel téléalarme, télésurveillance, télégestion ...
Prestations particulières	curage hydrodynamique, mise à niveau de cadres et tampons, nettoyage et curage des bassins de rétention, traitement et évacuation des boues

NOTA : La collectivité prend à sa charge les investissements relatifs aux améliorations des réseaux et ouvrages.

E. Avenants

N°	Date	Objet
1	20 juillet 2012	prise en compte de l'individualisation des compteurs d'eau sur les contrats d'assainissement et ajout de prix au bordereau
2	5 avril 2013	intégration du PR de Pirey dans le contrat de DSP et adaptation tâches d'exploitation
3	15 juin 2013	intégration dans le contrat DSP l'UDEP de Devecey- Bonnay + PR ZI Devecey
4	1er janvier 2016	correction de l'assiette de facturation, modification du RDS

F. Conventions de transfert d'effluents

Lien contractuel	Sens	Cocontractant	Caractéristiques	Date d'effet
Convention	Export / admission effluents dans STEP Port Douvot	Besançon	Les eaux usées de TALLEMAY, CHATILLON-LE-DUC (en partie), ECOLE-VALENTIN et MISEREY-SALINES (en partie) sont traitées à la station de Port Douvot, propriété de BESANCON	01/04/2013
Convention	Import / admission effluents dans le réseau du SIAC	Pirey	Poste de relèvement de PIREY (objet de la présente convention) pompe les eaux usées dirigées vers Besançon et une partie des effluents de Pirey (essentiellement ZA) pour les diriger à la STEP Port Douvot à Besançon	01/04/2013
Convention	Import	Etuz (70)	Traitement à la STEP de Cussey sur l'Ognon	01/07/2013
Convention	Import	Boulot (70)	Traitement à la station de Cussey sur l'Ognon	01/07/2013
Convention	Import	Bussièrès (70)	Traitement à la STEP de Cussey sur l'Ognon	01/07/2013

G. Nombre d'abonnements

Abonnements	2016	2017	Variation
Nombre d'abonnements domestiques	5 684	5 707	+0,40 %
Nombre d'abonnements non domestiques	50	50	ns
dont avec convention spéciale de déversement	47	47	ns
Nombre total d'abonnements	5 781	5 804	+0,40 %

Les abonnés non domestiques sont ceux dont les effluents, par leur quantité ou leurs caractéristiques ne sont pas assimilables à ceux des effluents domestiques et qui sont, de ce fait, assujettis à la redevance de pollution non domestique de l'agence de l'eau.

Les rejets d'effluents non domestiques doivent être autorisés par la collectivité, qui n'est pas tenue de les accepter. Ils peuvent faire l'objet de conventions particulières.

Dans le cadre de l'opération collective financée par l'Agence de l'Eau, l'ensemble des entreprises ont été auditées en 2014-2015 pour déterminer la nature des rejets. A l'issue de la campagne, des conventions de non rejet ou des arrêtés d'autorisation spéciale de déversement sont rédigés.

H. Volumes facturés

Volumes facturés [m³]	2016	2017	Variation
Total des volumes facturés sur le périmètre du SIAC	625 797	668 740	+6,81 %

Volumes importés [m³]	2016	2017	Variation
Total Boulot Etuz Bussièrès	114 318	103 977	-9,04%

I. Caractéristiques du réseau de collecte - Linéaire de canalisations de collecte des eaux usées

Linéaire [km]	2016	2017	Variation
Réseau EU séparatif	139,691	145,310	non significatif
Réseau unitaire	7,171	4,545	non significatif
Réseau EP séparatif	116,835	122,992	non significatif

J. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 4 ouvrages d'épuration.

La station d'épuration de Bonnay s'est substituée à la station d'épuration de Devecey en juin 2013.

1. Station des Auxons-Miserey

a. Traitement des effluents

Type de station : Traitement biologique par boues activées

Commune d'implantation : LES AUXONS (ex-AUXON-DESSOUS)

Capacité nominale : 5 500 Equivalent habitant

b. Capacités nominales d'épuration

Paramètre	DCO	DBO5	MES	NKj	Pt	Débit de référence
Capacité	660 kg/j	330 kg/j	495 kg/j	82,5 kg/j	22 kg/j	2000 m ³ /j

c. Prescriptions de rejet

Milieu récepteur du rejet : nom du lieu de rejet : ruisseau d'AUXON

Bassin versant du rejet : OGNON

Paramètre	Concentration (mg/l)		Rendement (%)		Flux (kg/j)
DCO	50	ou	-	ou	33
DBO5	15	ou	-	ou	16,5
MES	25	ou	-	ou	24,75
NGL	30	ou	-	ou	16,5
Pt	1,5	ou	-	ou	1,1

d. Charges reçues par l'ouvrage

Paramètre	DCO	DBO5	MES	NKj	NGL	Pt	Débit
Concentration annuelle moyenne (mg/l)	17,2	5,3	3,4	6,9	11,1	0,4	
Rendement de la station d'épuration	94,2 %	94,8 %	97,9 %	81,4 %	70 %	88,8 %	Sans objet

e. Quantité de boues issues de cet ouvrage [tMS]

	2016	2017	Variation
Tonnage de boues produites en tonnes de matière sèche	59,6	56,9	- 4,53 %

2. Station de Chatillon le Duc

a. Traitement des effluents

Type de station : Traitement biologique par boues activées

Commune d'implantation : CHATILLON-LE-DUC

Capacité nominale : 1 300 Equivalent habitant

b. Capacités nominales d'épuration

Paramètre	DCO	DBO5	MES	NKj	Pt	Débit de référence
Capacité	156 kg/j	78 kg/j	117 kg/j	18 kg/j	4 kg/j	195 m ³ /j

c. Prescriptions de rejet

Milieu récepteur du rejet : nom du lieu de rejet RUISSEAU LE JONCHET

Paramètre	Concentration (mg/l)	ou	Rendement (%)
DBO5	35	ou	/
DCO	200	ou	60
MES	/	ou	50
NKj	/	ou	/

d. Charges reçues par l'ouvrage

Paramètre	DCO	DBO5	MES	NKj	NGL	Pt	Débit
Concentration annuelle moyenne (mg/l)	34,8	3	5,4	15,5	28,7	1,8	
Rendement de la station d'épuration	94,8 %	99,1 %	98,6 %	86,9 %	70,3 %	82,1 %	Sans objet

e. Quantité de boues issues de cet ouvrage [tMS]

	2015	2016	Variation
Tonnage de boues produites en tonnes de matière sèche	2,9	1,9	- 34,48 %

3. Station de Cussey Sur L'Ognon

a. Traitement des effluents

Type de station : Traitement biologique par boues activées

Commune d'implantation : CUSSEY-SUR-L'OGNON

Capacité nominale : 3 600 Equivalent habitant

b. Capacités nominales d'épuration

Paramètre	DCO	DBO5	MES	NKj	Pt	Débit de référence
Capacité	432 kg/j	216 kg/j	360 kg/j	56 kg/j	12 kg/j	800 m ³ /j

c. Prescriptions de rejet

Milieu récepteur du rejet : nom du lieu de rejet : OGNON

Bassin versant du rejet : OGNON

Paramètre	Concentration (mg/l)	ou	Rendement (%)
DCO	125	ou	75
DBO5	25	ou	80
MES	35	ou	90
NKj	/	ou	/
Pt	/	ou	/

d. Charges reçues par l'ouvrage

Paramètre	DCO	DBO5	MES	NKj	NGL	Pt	Débit
Concentration annuelle moyenne (mg/l)	23,8	5,8	5,5	4,4	8,8	1,7	
Rendement de la station d'épuration	94,9 %	97 %	97,7 %	92,2 %	82,9 %	72,1 %	Sans objet

e. Quantité de boues issues de cet ouvrage [tMS]

	2016	2017	Variation
Tonnage de boues produites en tonnes de matière sèche	48,8	51,9	+6,35 %

4. Station de Devecey - Bonnay

Cette station d'épuration a été mise en service le 1er juin 2013 en remplacement de la station de Devecey.

a. Traitement des effluents

Type de station : Traitement biologique par boues activées

Commune d'implantation : BONNAY

Capacité nominale : 4 300 Equivalent habitant

b. Capacités nominales d'épuration

Paramètre	DCO	DBO5	MES	NKj	Pt	Débit de référence
Capacité	501 kg/j	280 kg/j	333 kg/j	50,3 kg/j	10,4 kg/j	1200 m ³ /j

c. Prescriptions de rejet

Milieu récepteur du rejet : rivière OGNON

Les rejets traités rejoignent la rivière OGNON

Paramètre	Concentration (mg/l)	ou	Rendement (%)
DCO	90	ou	75
DBO5	25	ou	80
MES	30	ou	90
NKj	15	ou	70
Pt	2	ou	80

d. Charges reçues par l'ouvrage

Paramètre	DCO	DBO5	MES	NKj	NGL	Pt	Débit
Concentration annuelle moyenne (mg/l)	14,7	3,4	2,7	1,6	3,5	1,4	
Rendement de la station d'épuration	93,9 %	96,5 %	98 %	95,8 %	91,3 %	65,9 %	Sans objet

e. Quantité de boues issues de cet ouvrage [tMS]

	2016	2017	Variation
Tonnage de boues produites stockées dans les lits plantés de roseaux	33,12	44,86	+ 35 %

K. Effluents traités à l'extérieur du service

	2016	2017	Variation
BESANCON Port Douvot	412 568 m ³	377 509 m ³	- 8,50%

L. Glossaire

Equivalent habitant : rejet de 60 grammes de DBO5 par jour.

DBO5 : Demande biologique en oxygène pendant 5 jours.

DCO : Demande chimique en oxygène.

MES : Matières en suspension.

NKj : Azote Kjeldhal.

NGL : Azote global.

Pt : Phosphore total.

tMS : tonne de matière sèche

II. Tarification et recettes du service public

A. Fixation des tarifs en vigueur

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part collectivité.
Les délibérations qui ont fixé les tarifs en vigueur sont les suivantes :

Date de la délibération	Objet
15/12/2011	fixation des tarifs de la collectivité au 01 01 2012
27/11/2012	fixation des tarifs de la collectivité au 01 01 2013
29/05/2013	Nouveaux tarifs de la collectivité au 15 06 2013 et avenant n°3
18/11/2013	fixation des tarifs de la collectivité au 01 01 2014
02/12/2014	fixation des tarifs de la collectivité au 01 01 2015
25/11/2015	fixation des tarifs de la collectivité au 01 01 2016
30/11/2016	fixation des tarifs de la collectivité au 01 01 2017
18/12/2017 (CAGB)	fixation des tarifs de la collectivité au 01 01 2018

Les tarifs concernant la part de la société VEOLIA EAU sont fixés par le contrat et indexés annuellement par application aux tarifs de base d'un coefficient défini au contrat.
En raison du transfert de la compétence assainissement du SIAC à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1er janvier 2018, les tarifs 2018 ont été votés par le Conseil Communautaire de la CAGB.

Au 1er janvier 2018, la formule d'indexation appliquée conduit à une variation de 5,91 % par rapport aux tarifs de base établis au 1er avril 2011 (hors avenants modifiant les tarifs).
Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

Le service est assujéti à la TVA, dont le taux est passé de 7 % à 10 % entre 2013 et 2014.

B. Frais d'accès au service

La collectivité ne perçoit pas de frais d'accès au service

C. Prix du service de l'assainissement collectif

Le prix du service comprend :
une partie fixe ou abonnement,
une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable.

Les abonnements sont payables d'avance semestriellement.
Les volumes sont relevés annuellement.
Les consommations sont payables au vu du relevé. Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation estimée.

D. Redevance de modernisation des réseaux de collecte

La redevance de modernisation des réseaux de collecte est reversée à l'agence de l'eau. Son montant, en € par m³, est calculé chaque année par l'agence de l'eau.
Elle est unique sur l'ensemble du service.

	1er janvier 2017	1er janvier 2018
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	0,1550	0,1550

E. Evolution du tarif de l'assainissement collectif

	Désignation	1er janvier 2017	1er janvier 2018	Variation
Part de l'exploitant				
Part fixe [€HT/an]	Abonnement ordinaire*	17,26	17,34	+ 0,47 %
	Eaux pluviales	175 314,99	170 910,97	- 2,5 %
Part proportionnelle [€HT/m3]	le m ³	0,232	0,233	+ 0,43%
Part de la collectivité				
Part fixe [€HT/an]	Abonnement ordinaire*	40,56	40,56	/
Part proportionnelle [€HT/m3]	le m ³	0,88	0,88	/
Redevances et taxes				
	Redevance de modernisation des réseaux de collecte	0,155	0,155	0 %
	TVA	10,0 %	10,0%	0 %

* Abonnement pris en compte dans la facture 120 m³

F. Composantes de la facture d'un usager de 120 m³

	1er janvier 2017	1er janvier 2018	Variation	Variation EXPLOITANT + COLLECTIVITE (HT)
Exploitant	45,09	45,30	+ 0,47 %	0 %
Collectivité	146,16	146,16	/	
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	18,60	18,60	/	
TVA	20,99	21,01	+ 0,10%	
Total [€ TTC]	230,84	231,07	+ 0,10 %	

Prix théorique du m ³ pour un usager consommant 120 m ³ :	1,92 €/m ³
Prix théorique du litre pour un usager consommant 120 m ³ :	0,00192 €/m ³

G. Recettes d'exploitation

1. Recettes de la collectivité en Assainissement et en Eaux Pluviales

	2016	2017	Variation
Total recettes liées à la facturation des abonnés	927 510,00 €	792 061,00 €	- 5,39 %
Autres recettes			
Recettes de raccordement	101 950,00 €	114 000,00 €	+ 11,82 %
Prime de l'Agence de l'Eau	155 370,87 €	76 345,68 €	ns
Recettes Eaux Pluviales	372 280,00 €	304 648,00 €	- 1,83 %
Total des recettes	1 557 110,87 €	1 287 054,68 €	- 2.66 %

2. Recettes de l'exploitant

	2016	2017	Variation
Recettes liées à la facturation des abonnés	505 305,00 €	491 669,00 €	- 2,70%
Autres recettes			
Recettes liées aux travaux	62 440,00 €	96 452,00 €	- 1,85 %
Total des recettes	567 745,00 €	588 121,00 €	+ 3,59 %

III. Indicateurs de performance du service

A. Taux de desserte par des réseaux de collecte d'eaux usées

Il est défini par l'arrêté du 2 mai 2007 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement, comme le nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif dans l'agglomération d'assainissement au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales. Un abonné est compté comme desservi par un réseau d'assainissement dès lors qu'un réseau existe devant l'immeuble.

	2017
Taux de desserte	99 %

B. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau

Les grands ouvrages - réservoirs, stations de traitement, pompages... - ne sont pas pris en compte pour le calcul de cet indice défini par l'arrêté du 2 mai 2007 modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013.

		nombre de points	points obtenus
Partie A	existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de collecte hors branchements ;	10	10
	mise à jour du plan au moins annuelle	5	5
	Sous-total A (1)	15	15
Partie B	informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau) ;	15	15
	connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	10
	Sous-total A+B (2)	45	40
Partie C	existence d'une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations ;	15	0
	localisation et description de tous les ouvrages annexes (postes de relèvement, déversoirs...) et des servitudes ;	10	10
	inventaire pompes et équipements électromécaniques ;	10	10
	dénombrement et localisation des branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) ;	10	0
	localisation des autres interventions (curage, désobstruct°, renouvellement) ;	10	10
	définition et mise en oeuvre d'un plan pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau ;	10	10
	existence d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans) ;	10	10
Sous-total C	70	40	
TOTAL	120	90	

(1) le total doit atteindre 15 points pour que le service puisse bénéficier de points supplémentaires

(2.) le total soit atteindre 40 points pour que le service puisse bénéficier de points supplémentaires

C. Conformité de l'évacuation des boues

Une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.

1. Station de Cussey Sur L'Ognon

Taux de boues évacuées selon des filières conformes à la réglementation : 100 %

2. Station de Chatillon le Duc

Taux de boues évacuées selon des filières conformes à la réglementation : 100 %

3. Station des Auxons-Miserey

Taux de boues évacuées selon des filières conformes à la réglementation : 100 %

4. Station de Bonnay

Pas d'évacuation de boues (lits plantés de roseaux)

D. Taux de conformité pour le service

	2016	2017
Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100 %	100 %

E. Conformité des équipements et des performances

Il s'agit de la conformité des équipements et des performances de ces équipements au regard des prescriptions nationales issues de la Directive ERU.

Stations	Conformité des équipements d'épuration	Conformité de performance des équipements d'épuration (bilans conformes)
AUXON DESSOUS	oui	91 %
CUSSEY SUR L'OGNON	oui	100 %
CHATILLON LE DUC	information non transmise par la Police de l'Eau	Sans objet
BONNAY	oui	100 %

*information non transmise par la Police de l'Eau

VI. Financement des investissements du service en assainissement

A. Travaux engagés au cours de l'exercice en Assainissement

Objet des travaux	Montant de travaux (HT)	Subventions	Participations extérieures
Renouvellement de la conduite de transport derrière l'EHPAD aux AUXONS	113 861,20 €	Département : 11 812,80 € Agence de l'Eau : 35 438,40 €	/
Renouvellement de conduite le Hameau les Prés Jefsons à MISEREY SALINES	101 238,10 € 15 623,33 €	Département : 8 238,75 € Agence de l'Eau : 5 085,65 € /	/
Renouvellement de conduite rue haute à GENEUILLE Mise en séparatif rue de la Chevreuse à CHATILLON-LE-DUC	37 189,87 € 123 484,34 €	/ Département : 12 306,36 € Agence de l'Eau : 22 031,60 €	/
Déplacement conduite d'eaux usées rue Ariane à MISEREY SALINES	131 615,79 €	/	/

B. Financement des investissements du service en Eaux Pluviales

1. Travaux engagés au cours de l'exercice en Assainissement Eaux Pluviales

Objet des travaux	Montant de travaux (HT)	Subventions	Participations extérieures
Construction d'un bassin de rétention rue des Ballotes à CUSSEY/L'OGNON	149 883,80 €	/	/
Mise en séparatif rue de l'Amitié à ECOLE VALENTIN	30 954,00 €	/	/
Poste de tabouret de branchement chemin de la Creuse à GENEUILLE	11 277,92 €	/	/
Déplacement conduite d'eaux usées rue Ariane à MISEREY SALINES	171 386,80 €	/	/

2. Etat de la dette en Assainissement

L'état de la dette au 31 décembre 2016 fait apparaître les valeurs suivantes :

	2016	2017
Encours de la dette au 31 décembre	986 683,00 €	940 718,00 €
Remboursements au cours de l'exercice	109 483,00 €	99 004,00 €
dont en intérêts	55 532,00 €	53 039,00 €
dont en capital	54 151,00 €	45 965,00 €

3. Etat de la dette en Eaux Pluviales

L'état de la dette au 31 décembre 2016 fait apparaître les valeurs suivantes :

	2016	2017
Encours de la dette au 31 décembre	450 000,00 €	430 530,89 €
Remboursements au cours de l'exercice	0,00 €	26 101,86 €
dont en intérêts	0,00 €	6 632,75 €
dont en capital	0,00 €	19 469,11 €

4. Amortissements réalisés en Assainissement

	2013	2014	2015	2016	2017
Montant de la dotation aux amortissements	414 852 €	447 038 €	461 229 €	481 871 €	487 472 €

5. Amortissements réalisés en Eaux Pluviales

	2017
Montant de la dotation aux amortissements	845 €

Objet des travaux	Montant de travaux (HT)	Subventions	Participations extérieures
Renouvellement conduite transport EU lotissement du Grand Bois aux Auxons	458 970,02 €	CG-AE	/
Mise en séparatif lotissement La Chevreuse à Châtillon le Duc	115 530,00 €	CG-AE	/
Mise en séparatif rue de l'Amitié à Ecole Valentin	142 850,00 €	CG-AE	/
Restructuration du schéma d'assainissement du BV Ognon	9 000 000,00 €	CG-AE	Communes et Département Haute Saône

V. Actions de solidarité et de coopération décentralisée

Aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité :

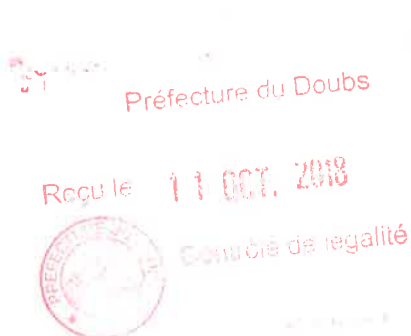
	2016	2017
Montants des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité	132,00 €	184,49 €
nombre de demandes reçues	2	7

VI. Prix global de l'eau et de l'assainissement

Prix global eau potable + assainissement collectif pour un abonné consommant 120 m³

	1er janvier 2017	1er janvier 2018	Evolution
Part de l'exploitant			
du service d'eau potable	61,72	61,73	- 0,02 %
de l'assainissement collectif	45,09	45,30	+ 0,47 %
Part de la collectivité			
pour le service d'eau potable	123,97	123,97	0 %
pour l'assainissement collectif	146,16	146,16	0 %
Agence de l'Eau			
Redevance de pollution domestique	34,80	34,80	0 %
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	18,60	18,60	0 %
Redevance préservation de la ressource en eau (part perçue par le délégataire)	7,56	7,56	0 %
TVA			
pour le service d'eau potable	12,54	12,54	0 %
pour l'assainissement collectif	20,98	21,00	- 0,28 %
Total TTC			
pour le service d'eau potable	240,59 €	240,60 €	0 %
pour l'assainissement collectif	230,84 €	231,07 €	+ 0,09 %
Total TTC global	471,43 €	471,66 €	+ 0,5 %

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif 2017 du Syndicat Intercommunal Auxon Châtillon-le-Duc (SIAC).



Pour extrait conforme,
Le Vice-Président suppléant,
Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 111
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prennent pas part au vote : 0